



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 11 avril 2013 mettant en demeure la société BIC RASOIRS de régulariser la situation administrative des activités exercées sur le site de Longueil Sainte Marie (60126) – situé 422 rue du Port Salut – et de respecter les mesures conservatoires définies jusqu'à l'aboutissement de la procédure de régularisation administrative ainsi engagée

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 et L. 514-5 ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société BIC RASOIRS pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Longueil Sainte Marie, et notamment l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 29 mai 2015 en vue de réglementer son installation de transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 mettant en demeure la société BIC RASOIRS de régulariser la situation administrative des activités exercées sur le site de Longueil Sainte Marie (60126) – situé 422 rue du Port Salut – et de respecter les mesures conservatoires définies jusqu'à l'aboutissement de la procédure de régularisation administrative ainsi engagée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 avril 2015 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 29 mai 2015 susvisé régularise la situation administrative de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 mettant en demeure la société BIC RASOIRS de régulariser la situation administrative des activités exercées sur le site de Longueil Sainte Marie (60126) – situé 422 rue du Port Salut – et de respecter les mesures conservatoires définies dans le présent arrêté jusqu'à l'aboutissement de la procédure de régularisation administrative ainsi engagée, sont abrogées.

Article 2 - En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant sa notification par le demandeur et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision par les tiers.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil Sainte Marie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le - 8 DEC. 2015

Pour le préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Blaise GOURTAY